



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR eriTES

(Annexe validée par la CFVU le 19 septembre 2019)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

Le contrôle des connaissances implique notamment des contrôles écrits et des contrôles oraux.

Le détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal est propre à chaque EC et il est annoncé chaque enseignant au début du semestre.

- Licence Géographie : contrôle continu intégral. Cela peut comporter des devoirs sur table.
 - Licence MIASHS : une épreuve par EC (le nombre peut varier selon les options choisies), le plus souvent écrite, mais pouvant être complétée par une épreuve orale (exemple : soutenance de projet). La durée est fixée librement par l'enseignant, et se situe généralement entre 1h et 3h (plutôt 10 à 30 minutes pour les épreuves orales). Les coefficients des différentes épreuves sont fixés par chaque enseignant, et sont généralement compris entre 20 et 80% (20 à 50% pour le contrôle continu et 80 à 50% pour l'examen terminal). La répartition entre le contrôle continu et le contrôle est fixée par chaque enseignant.
 - Master Géographie : Contrôle continu pour la majorité des cours.
 - Master MIASHS : Contrôle continu des connaissances et possibilité d'examen final, selon UE.
- Projets, Stage :
- M1 Projet tutoré (150H) en rapport avec d'autres entités. Rapport écrit et soutenance.
 - M2 Projet technique collectif (150H) Rapport écrit et soutenance devant un jury.
 - M2 Stage professionnel (5 mois minimum). Mémoire et soutenance publique.
 - La note finale du stage (25 ECTS) est obtenue en calculant la moyenne de la note de soutenance, du mémoire, du contenu scientifique et de l'évaluation du maître de stage. En cas de non validation, un autre stage devra être effectué.
 - Cours : Selon les EC, il peut s'agir de devoirs sur table, de comptes rendus de TP, de travaux personnels corrigés ou de mémoires, de mini-projets avec soutenances.

- Cycles de conférences : Assistance obligatoire. Les cycles de conférences sont effectués par des professionnels, et experts dans le thème du handicap.
- Master Méditerranée, Maghreb, Europe :
- Pour tous les EC : Contrôle continu pour la majorité des cours.

- Pour les étudiant-e-s salarié-e-s : 100% en examen terminal.

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Chaque enseignant fixe librement les modalités de contrôle des connaissances pour chaque EC et les communique aux étudiants au début du semestre.

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

Les éventuels aménagements ou dispenses ou du contrôle continu sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité auprès de chaque enseignant et du responsable de la formation, au début du semestre.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

Conformément à l'article 8 des règles de scolarité, l'accès à la session 2 (dans les conditions fixées par l'article 7) est possible pour tout étudiant n'ayant pas validé ou compensé un EC à la session 1. La meilleure note des deux sessions est conservée pour la délibération du jury de session 2.

Chaque étudiant peut bénéficier si nécessaire des deux sessions, sauf pour les quelques EC où l'organisation d'une deuxième session n'a pas de sens sur le plan pédagogique. La liste des EC à session unique par formation est détaillée au point 5, ci-après.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)

(Stage, Mémoire...)

- Licence Géographie : sans objet.
- Licence MIASHS : Projet autonome (S6) ; Stage (S6)

- Master Géographie :
 - parcours ECCE : Étude de cas (mémoire) ; APTU (mémoire) ; Projet tutoré SIG (mémoire) ; stage en M2 (mémoire et soutenance)
 - parcours REVDEV : projet de recherche en S2 pour le M1 et S4 pour le M2 (mémoire et soutenance)
 - parcours G2M : Projet tutoré (mémoire) ; Stages en S2 pour le M1 et S4 pour le M2 (Mémoire et soutenance)
- Master MIASHS : Cycles de conférences, Stage, Projet tutoré, Projet technique, Techniques AV numériques.
- Master Méditerranée, Maghreb, Europe : sans objet.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Sans objet

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

Pour les étudiants qui, dans le cadre de la session 1, peuvent prétendre à l'acquisition d'un EC par compensation (voir articles suivants sur les règles de compensation), l'accès à la session 2 pour celui-ci est possible – dans la limite de 5 EC – à condition d'avoir transmis au jury de session 1 et avant sa tenue une demande de renonciation à la compensation. **Cette demande doit être transmise au plus tard la veille de la date du jury de session 1 par un courrier à l'enseignant concerné, au responsable de la formation et au secrétariat pédagogique.**

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

- Licence Géographie : aucune date obligatoire.
- Licence MIASHS : **ne s'applique pas.**

- Master Géographie : aucune date obligatoire.
- Master MIASHS : réinscription l'année suivante
- Master Méditerranée, Maghreb, Europe : aucune date obligatoire.

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 14)

1a - Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session 2.

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

- Licence Géographie : 30 ECTS minimum.

1b – Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

- Licence Géographie : AJAC.
- Licence MIASHS : **ne s'applique pas.**

2 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de master (Article 14)

(Dès lors que la première année de master n'a pas été entièrement validée, le passage conditionnel en M2 avec le résultat AJAC est autorisé ou non autorisé et le redoublement en M1 avec la possibilité de prendre des EC de M2 en crédits est autorisé ou non autorisé. Si l'une ou les deux options est retenue, le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1 doit être précisé. Ce nombre est alors compris entre 30 et 48)

- Pour le master « Civilisations, cultures et sociétés » parcours « Méditerranée, Maghreb, Europe », un passage conditionnel est autorisé sous la limite de 48 ECTS.

- Pour la mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS), le parcours Technologie et handicap et le parcours Géomatique, applications et accessibilité, tout étudiant de M1 redoublant ayant acquis au moins 45 ECTS pourra être autorisé par le jury à prendre des EC de M2 en crédit.

Pour le département « Géographie » :

- Pas de passage conditionnel mais autorisation au cas par cas de prendre des EC pour le parcours « Géomatique, géodécisionnel, géomarketing et multimédia » (G2M et G2A).
- Passage conditionnel sous la limite de 48 ECTS pour le Master professionnel « Expertise des territoires, Concertation et Communication Environnementale » (ECCE).
- Passage conditionnel sous la limite de 48 ECTS pour le Master recherche « Territoires et mondialisation : REssources, Vulnérabilités et DEVeloppements » (REVDEV).